

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 13

Procurations :2

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation
25/09/2026

COMMUNE DE GRANVILLER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – BAYEUR Jocelyne – MULLER Valentin – COSSON Marie – LOUBETTE Fabrice – SAVENER Betty – BOUVIN Vincent – VENDETTI Hélène – HALTER Alexandre – ANDRE Jennifer – SEKOUR Hacène

Procuration : LOUIS Aurélie à SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle
POTIER Christophe à SIMON Denis

Secrétaire de séance : Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC

DELIBERATION 51/2026

CHOIX DU MODE DE SERVICE PUBLIC DE L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Le Maire expose au Conseil Municipal les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière qui lui sont dévolus, conformément aux articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L. 411-1 du Code de la route. Pour assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation, l'article L. 325-13 du Code de la route dispose que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobiles relevant de son autorité.

Ce rapport vise à exposer en détail les principales caractéristiques du mode de gestion prévu pour ce service, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer en toute transparence.

Le mode de gestion déléguée est envisagée.

1. Analyse de la gestion déléguée (Délégation de Service Public - DSP)

Le recours à une entreprise privée spécialisée, par le biais d'un contrat de concession de service public (DSP), apparaît comme la solution la plus adaptée. Le délégataire exécutera matériellement les décisions de mise en fourrière (enlèvement, transport, gardiennage et restitution) à ses frais, risques et périls. Le professionnel se rémunérera directement auprès des usagers (propriétaires des véhicules) selon les tarifs maxima fixés par arrêté interministériel. Ce mode de gestion permet de transférer le risque d'exploitation à une société agréée et compétente, sans coût structurel pour la commune.

2. Caractéristiques essentielles du futur contrat

- **Prestations :** Enlèvement des véhicules en infraction, accidentés ou à l'état d'épaves, gardiennage sécurisé, restitution aux propriétaires et tenue d'un registre.

- **Durée** : Le contrat sera conclu pour une durée de **3 ans**, ce qui correspond à la durée nécessaire pour stabiliser les relations avec le prestataire, le service ne nécessitant pas d'investissements lourds amortissables de sa part.
- **Valeur estimée** : Compte tenu du nombre annuel estimé sur le territoire de la commune, la valeur globale du contrat est estimée à **400€ TTC** sur toute la durée du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 2213-1 et suivants;

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-13 et R. 325-24;

Considérant que la commune comptant moins de 10 000 habitants, elle est dispensée de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL);

Considérant que ce projet n'impacte aucun personnel municipal existant, l'avis du Comité Social Territorial (CST) n'est pas requis;

Vu le rapport de présentation ci-dessus exposé, qui a été transmis aux conseillers municipaux au moins 5 jours francs avant la présente séance;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le principe du recours à la gestion déléguée par voie de concession de service public pour l'exploitation du service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la commune.

Article 2 : De fixer la durée de la convention à 3 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation simplifiée et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Article 4 : En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, il est procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), au scrutin de liste majoritaire. À l'issue du vote, sont élus :

• Membres titulaires :

1. Monsieur Dominique BRIOUX
2. Monsieur Alexandre HALTER
3. Monsieur Denis SIMON
4. Monsieur Fabrice LOUBETTE

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 08 octobre 2026

Le Maire,
Dominique BRIOUX

